

## LE CONTRAT DE PRÉVENTION

**Vous avez un projet de prévention ? Le Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine peut vous aider à le réaliser.**

**P**our votre entreprise, c'est une aide technique et financière de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail afin de réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des salariés.

### Aide à la conception du projet

Vous souhaitez améliorer les conditions de santé et de sécurité de vos salariés. Vous envisagez d'investir dans des équipements de travail sûrs, de réduire les risques et les nuisances, d'améliorer durablement les conditions de travail, de former vos salariés, d'avoir recours à des spécialistes en santé et sécurité au travail. Le Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine peut vous aider à réaliser ce projet global d'entreprise. Vous pourrez ainsi définir avec lui un plan d'action adapté pour supprimer ou réduire les risques identifiés.

### Aide financière

En fonction de la nature de votre activité, de la taille de votre entreprise et des allocations budgétaires, votre projet peut bénéficier d'une aide financière sous la forme d'un contrat de prévention.

### Qu'est ce qu'un contrat de prévention ?

Un contrat de prévention est un document contractuel définissant les actions à réaliser, les objectifs à atteindre, les investissements prévus, les délais de réalisation et le montant de l'aide accordée. Ce contrat d'adhésion est la traduction pratique et adaptée aux particularités de votre entreprise, de la Convention Nationale d'Objectifs \*(voir encadré) dont relève votre activité. L'aide financière consentie est une avance vous permettant de réaliser le plan d'actions préalablement défini avec le Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine. La durée du contrat de prévention, de 1 à 3 ans, est fonction de votre programme d'investissement.

En conclusion, le contrat de prévention traduit un accord entre l'entreprise et la Carsat Aquitaine sur le projet de prévention. Il sera financé en fonction des moyens budgétaires alloués à ce dispositif par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

*\*Une Convention Nationale d'Objectifs est un accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS et l' (ou les) organisation (s) professionnelle (s) d'une Branche d'activité. Elle précise pour les secteurs d'activités concernés, les objectifs essentiels de prévention à mettre en œuvre. Ceux-ci sont déterminés par les partenaires sociaux en fonction des orientations définies au niveau national.*

### Que contient le contrat de prévention ?

Les engagements de l'entreprise :

- supprimer ou réduire certains des risques identifiés,
- améliorer les conditions de travail,
- réaliser les solutions de prévention retenues,
- consacrer les moyens convenus,
- obtenir les résultats attendus dans les délais.

Les engagements de la Carsat Aquitaine :

- constat des réalisations, évaluation des mesures de prévention et contrôle des dépenses,
- versement à l'entreprise d'avances débloquées suivant échéancier annuel, après constat des investissements effectivement réalisés,
- en fin de contrat, transformation en subvention de l'avance totale versée.

Département  
des Risques  
Professionnels

80 avenue de la Jallière  
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36  
05 56 11 68 58

Fax. : 05 57 57 70 04

documentation.prevention  
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

## Quelles sont les dispositions financières du contrat ?

L'avance prévue dans le contrat est versée dans les conditions (critères, échéances, montants) définies en commun entre vous et la Carsat Aquitaine. Si le contrat est respecté et les objectifs atteints, l'avance est transformée en subvention. Si le contrat n'est pas respecté, l'avance est remboursée en totalité ou partiellement, et des intérêts sont exigés.

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'un contrat de prévention ?

### Conditions techniques

- avoir établi un projet global d'entreprise avec le Département des Risques Professionnels sur les objectifs de prévention et les moyens à mettre en œuvre.

Attention : les réalisations prévues, travaux, investissements et formation, ne doivent être engagés qu'après notre accord et postérieurement à la date d'effet du contrat de prévention.

### Conditions administratives

- avoir un effectif total inférieur à 200 salariés (sous un même numéro SIREN(1)),
- avoir une activité (numéro de risque sécurité sociale pour la tarification des accidents du travail) comprise dans le champ d'application d'une Convention Nationale d'Objectifs en cours de validité,
- être à jour de vos cotisations sociales, notamment URSSAF (2),
- avoir établi le Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels.

Le projet de contrat est soumis pour avis au CHSCT (3) (à défaut aux Délégués du Personnel) et à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS. Il est transmis pour information à la DIRECCTE (4).

## Comment demander un contrat de prévention ?

Vous devez adresser un courrier exposant les grandes lignes de votre projet, à l'adresse suivante :

**Carsat Aquitaine**  
**Département des Risques Professionnels**  
**80 avenue de la Jallère**  
**33053 Bordeaux cedex**

Nous prendrons, ensuite, rendez-vous avec vous pour examiner le projet.

- (1) *SIREN* : le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque entreprise
- (2) *URSSAF* : Union pour le Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- (3) *CHSCT* : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- (4) *DIRECCTE* : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi.

### Références législatives et réglementaires

- Article L. 422-5 du code de la Sécurité Sociale (Loi n°87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social).
- Arrêté du 15 décembre 1987 précisant les conditions d'application de cet article.

Les conditions générales des contrats de prévention sont disponibles sur le site Internet de la Carsat Aquitaine [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) (rubrique «Entreprises/prévenir vos risques professionnels/l'éventail des incitations financières»), et sur demande au Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine.

## Nous contacter

Tél. : 05 56 11 64 31 - Fax : 05 56 11 28 68

Mail : [prevdir@carsat-aquitaine.fr](mailto:prevdir@carsat-aquitaine.fr)